



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 1^{er} juillet 2024

Salle d'honneur de la mairie à 20h00

La liste des délibérations suivantes examinées au cours de cette séance a été publiée sur le site de la mairie le 08 juillet 2024.

La convocation du Conseil municipal avait été établie le 27 juin 2024.

23 membres présents ou représentés par pouvoir dûment transmis.

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme GUILMAILLE (pouvoir à Mme PETEY), M. ALLAIN (pouvoir à Mme RAHON), M. HEQUETTE (pouvoir à Mme GAUTHIER), M. BOURGON (pouvoir à M. FREZE).

Mme Marie-Claude GAUTHIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024 à l'unanimité.

Affaires générales :

2024-36 Recours à contrat vacataire

2024-37 Indemnité CMD

2024-38 Convention d'entente Thise-Chalèze

Domaine des finances :

2024-39 Mise à jour des tarifs (sécurité/cadre de vie)

2024-40 Budget Forêt DM n° 1

2024-41 Prise en charge abonnement communal à l'Est Républicain

2024-42 Indemnisation agriculteurs

Domaine de l'urbanisme/travaux :

2024-43 Vente d'un terrain à un administré (régularisation)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance ;
- Procède à la vérification du quorum ;
- Nomme un secrétaire de séance ;
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance ;
- Procède à la validation du compte rendu de la séance précédente ;
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations.

En préalable à l'examen de l'ordre du jour, M. le maire informe les membres du conseil municipal que Mme Ruisseaux renonce à ses fonctions de conseillère municipale déléguée avec effectivité au 1^{er} juillet. M. le maire tient à remercier Mme Ruisseaux pour le travail accompli depuis le début de cette mandature.

Domaine des affaires générales :

2024-36 Recours à contrat vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la possibilité de recruter des vacataires si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire, rémunéré à un taux horaire d'un montant brut de 11.97 € pour effectuer l'entretien des bâtiments de la commune et un forfait de 40 € pour la mise en place préalable à la tenue des marchés des producteurs tous les vendredis, de 16h30 à 21h30.

La remise en état du site, comprenant la halle couverte et ses abords (zone de restauration, terrasses et parking notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- A recruter un vacataire pour une durée de deux ans ;
- A fixer la rémunération du vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.97 € et un forfait de 40 € par gestion d'un marché ;
- A inscrire les crédits correspondants au budget communal.

2024-37 Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du Maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} juin 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la volonté exprimée par M. DERIOT Pascal, Maire de la Commune de percevoir 43.92 % de taux d'indemnité de Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % pour un adjoint et 5 % pour un conseiller municipal délégué.

Considérant la lettre de démission de Mme Ruisseaux datée du 19 juin, mettant fin à ses fonctions de conseillère municipale déléguée en charge de la gestion de la forêt avec prise d'effet au 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des indemnités suivantes :

- Maire : 43.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint à l'urbanisme : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les adjoints : 16.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué au périmètre élargi : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

M. le maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la démission de Mme Ruisseaux, la proposition formulée dans la présente délibération est de répartir l'indemnité qui lui était allouée entre M. Frézé et M. Devillers. Ils prendront désormais en charge, respectivement, la coordination avec l'association privé de Chasse et l'ACCA d'une part et la gestion de la forêt d'autre part.

2024-38 Convention d'entente Thise - Chalèze

En 2004, la commune de Thise s'est portée candidate pour accueillir sur son territoire un terrain aménagé pour l'accueil des gens du voyage. Depuis la mise en place de l'aire provisoire de Marchaux-Chaudefontaine puis de celle, définitive, de Chemaudin-et-Vaux, l'aire de Thise est devenue une aire de délestage, d'une capacité de 80 places.

Monsieur le Maire rappelle qu'une fraction de sa dotation de solidarité communale (DSC), de près de 24 000 € par an, a été instituée en contrepartie de la mise en place d'une aire de grand passage pour les gens du voyage. Ce montant était à l'origine principalement considéré comme un dédommagement en contrepartie d'une occupation foncière.

Le contexte des années 2000 a depuis beaucoup évolué. Alors que l'aire de Thise est désormais qualifiée d'aire de délestage, son taux d'occupation a chuté. Grand Besançon Métropole, qui dispose de la compétence d'accueil des gens du voyage, fait donc le constat que la fraction de DSC dévolue à Thise est aujourd'hui plutôt surévaluée par rapport à ce qui est versé aux autres communes impliquées dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, une négociation s'est engagée entre les Thise et Chalèze, afin de répartir plus équitablement cette fraction de DSC. La raison principale tient au fait que la commune de Chalèze, située en limite de l'aire de Thise, est au moins autant impactée par le fonctionnement de cette aire de délestage. Pour Thise en revanche, bien que l'aire en question soit sur territoire, elle reste très éloignée de son centre bourg et la départementale 683 constitue une limite physique évidente.

Un point d'accord a donc été trouvé entre les 2 communes, reposant sur le versement d'une part de cette DSC à hauteur de 7 000 € par an.

Enfin, la convention est conclue pour une durée de 3 ans, afin de coïncider avec la durée du mandat en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide cette proposition ;
- Autorise M. le maire à signer tout document afférant.

M. le maire rappelle au conseil municipal l'historique de cette négociation, qui s'est finalement tenue sur plusieurs mandats. La commune de Chalèze ayant en effet déjà démontré qu'elle était impactée par le fonctionnement de l'aire des gens du voyage. M. le maire rappelle que la commune de Thise perçoit une fraction de sa dotation de solidarité globale (DSR) de 24 000 € en raison de la présence de l'aire de voyage sur son territoire communal.

GBM qui gère la compétence, pourrait initier une réflexion sur la répartition de cette dotation entre les 2 communes. Toutefois, il est établi que l'application des critères actuels serait particulièrement défavorable aux 2 communes, qui ont donc eu tout intérêt à négocier entre elles une répartition de cette somme.

La demande initiale de la commune de Chalèze s'élevait à 12 000€ soit la moitié. Dans l'intérêt des finances de la commune, la municipalité a proposé de la minorer de 5000 € et ainsi la ramener à 7 000 € en invoquant le gain financier que pouvait réaliser la commune de Chalèze en connectant son futur système de vidéoprotection au nôtre (économie validée par notre prestataire commun Jet'1 œil).

Domaine des finances :

2024-39 Mise à jour des tarifs (sécurité/cadre de vie)

M. le maire expose au conseil municipal qu'après avoir équipé l'agent de SVP d'un équipement de verbalisation électronique, il convient d'instaurer une grille de tarifs reprenant les principales infractions constatées :

Prestation d'entretien de haies	50€/H
Verbalisation dépôts sauvages	Forfait d'enlèvement de 300€
Déjection animale (chien, cheval)	Forfait de 50€ puis 50€ par heure supplémentaire débutée*
Prise en charge Chat non pucé	Forfait de 100€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 4 abstentions, valide l'instauration de ces nouveaux tarifs.

M. Frézé propose de faire un bilan de l'instauration de ces tarifs dans un an. Mme Rodriguez signale que du crottin de cheval se retrouve parfois sur la voirie communale. M Frézé répond qu'il s'agit de tout type de déjection animale. M. Kieffer intervient sur le stationnement et explique que beaucoup de voitures sont mal garées, notamment aux Chenevières. M. Frézé indique être au courant du problème mais indique que les tarifs sont dans ce cas encadrés et plafonnés à 35€ Mme Gauthier suggère d'intervenir place du Vallon pour des faits similaires. M. Frézé indique qu'il ne faut pas hésiter à le signaler à l'ASVP de la commune.

2024-40 Budget Forêt DM n°1

M. le Maire propose la Décision Modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61524 : Entretien bois et forêts	45 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	45 000,00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		45 000,00 €

TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		45 000,00 €
D 2117 : Bois et forêts		45 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		45 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		45 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		45 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Cette délibération n'appelle pas de commentaires.

2024-41 Prise en charge abonnement communal à l'Est Républicain

M. le maire indique que la trésorerie demande au conseil municipal d'entériner le principe que l'abonnement papier de l'Est républicain, enregistré en son nom, est bien un document consultable et disponible à l'accueil de la mairie, à destination des élus et des agents.

Cet abonnement a été souscrit en 2023 et est réglé par prélèvement automatique. La commande de cet abonnement devait bien se faire au nom de la personne morale de droit public, « commune de Thise », mais un interlocuteur personne physique, « Monsieur le Maire de Thise » devait aussi être mentionné dans le bulletin de souscription.

La trésorerie demande donc de clarifier cette situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal confirme sa position sur cet abonnement papier.

Cette délibération n'appelle pas de commentaires.

2024-42 Indemnisation agriculteurs

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'en raison du passage des gens du voyage sur le site de l'aérodrome en juillet 2023, le principe d'une indemnisation de 1500 € avait été acté par délibération, à raison de 500 € par agriculteurs. Ces derniers se sont depuis entendus sur une répartition de cette somme en raison de la surface exploitée par chacun.

Il en résulte la participation suivante :

- GAEC DES ROSIERS, environ 4 Ha : 850 € ;
- EURL MATEVON, environ 2 Ha : 425 € ;
- GAEC DUBOIS, environ 1 Ha, soit 225 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Cette délibération n'appelle pas de commentaires.

Domaine de l'urbanisme/travaux

2024-43 Vente d'un terrain à un administré (régularisation)

Par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 1996, les membres ont décidé de vendre le terrain actuellement cadastré AK 85 d'une superficie de 222 m² situé rue de la Bouleraie à M. JOUANNET (propriétaire à l'époque de la parcelle contigüe au terrain communal cadastrée AK 84 située 25 rue de la Bouleraie) afin de régulariser la situation.

A ce jour, et à notre connaissance, cet accord n'a jamais été réitéré par acte authentique publié au service de la publicité foncière.

Dans le cadre de la succession de M. JOUANNET, les héritiers relancent cette démarche. En effet, actuellement, une petite construction appartenant à la conjointe survivante, Mme JOUANNET, empiète sur le terrain privé de la commune cadastré AK 85.

Après avoir rencontré l'un de ses héritiers et avoir entendu ses arguments, M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 700 €. Ce montant inférieur à l'estimation des Domaines en date du 25/09/2023 (estimation évaluée à 4 600 €), mais prend en compte la valeur du terrain à l'époque et le retard de traitement du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cette proposition ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Cette délibération n'appelle pas de commentaires.

Questions diverses

M. Frézé fait le point sur les arbres en mauvaise santé et qui menace la sécurité du site de la Vierge.

M. Pautot précise qu'à la suite de l'annulation de la réunion publique initialement prévue le 3 juillet 2024, les informations concernant les manifestations estivales seront diffusées par un autre moyen. Il évoque notamment préparation de la fête nationale du 13 juillet et du 80^{ème} anniversaire de la libération de Thise prévu le 8 septembre.

Mme Rahon demande que soit fait un point d'étape sur l'opération de rénovation énergétique du bâtiment de l'Amitié.

M. le maire explique que l'étage est à nouveau disponible à la location. Il précise que le bar tabac sera en location à partir du 1^{er} août. Le futur gérant disposera de son propre système de vidéoprotection.

M. le maire indique qu'une date sera fixée pour permettre aux élus de visiter le bâtiment.

Le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h15.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	24-36	Recours à contrat vacataire Unanimité
♦ Délibération	24-37	Indemnités des élus Unanimité
♦ Délibération	24-38	Convention d'entente Thise-Chalèze Unanimité
♦ Délibération	24-39	Mise à jour des tarifs (sécurité/cadre de vie) 19 voix pour, 4 abstentions
♦ Délibération	24-40	Budget Forêt DM n° 1 Unanimité

♦ Délibération	24-41	Prise en charge abonnement communal à l'Est Républicain Unanimité
♦ Délibération	24-42	Indemnisation agriculteurs Unanimité
♦ Délibération	24-43	Vente d'un terrain à un administré (régularisa- tion) Unanimité

Résultats des votes (P : pour ; A : Abstention ; C : contre) :

	2024-36	2024-37	2024-38	2024-39	2024-40	2024-41	2024-42	2024-43
Mme ARTHAUD	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOURGON	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CANONNE	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DERIOT	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DEVILLERS	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme EDY	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FALLOT	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FREZE	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GUILMAILLE	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LABBACI	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MARCHE	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RAFFIN	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PAILLET	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PAUTOT	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PETEY	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RUISSEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RODRIGUEZ	P	P	P	P	P	P	P	P
M. VALZER	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ALLAIN	P	P	P	A	P	P	P	P
Mme RAHON	P	P	P	A	P	P	P	P
M. HEQUETTE	P	P	P	A	P	P	P	P
Mme GAUTHIER	P	P	P	A	P	P	P	P
M. KIEFFER	P	P	P	P	P	P	P	P

Liste des membres présents

Pascal DERIOT, Maire

Marie-Claude GAUTHIER, secrétaire de séance

Stéphanie ARTHAUD

Morgane CANONNE

Patrick DEVILLERS

Dominique EDY

David FALLOT

Alex FREZE

Laurent KIEFFER

Joseph LABBACI

Brigitte MARCHE

Myène PAILLET

Marc PAUTOT

Emilie PETEY

Julie RAFFIN

Joëlle RAHON

Sylvaine RODRIGUEZ

Charlotte RUISSEAUX

Claude VALZER